

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N° 025/2025

Objet : Sinistre Lynda BONNEFOY c/ commune – indemnisation bris de glace

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant le constat établi le 23 avril 2025 entre Madame Lynda BONNEFOY et Monsieur Christopher GUIZARD, chef des services techniques de la commune de Manduel suite au bris de glace causé au véhicule de Madame Lynda BONNEFOY après le passage d'un véhicule d'entretien des services techniques de la commune.

Considérant qu'en l'espèce, la commune de Manduel a causé un dommage à Madame Lynda BONNEFOY, sa responsabilité civile est engagée faisant droit à l'indemnisation de Madame BONNEFOY.

Considérant la facture acquittée n° 30N - 126774 de la S.A.S APS France PARE BRISE NIMES présentée par Madame Lynda BONNEFOY et envoyée par son assureur pour la remise en état de son véhicule, d'un montant de 371,48€.

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement de Madame Lynda BONNEFOY pour le remplacement de sa vitre, à hauteur de la facture acquittée d'un montant maximal de 371,48€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 6 juin 2025

Publiée le

13 JUIN 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

